

2. FAVORISER L'UTILISATION DU VELO

Action 2.4. Multiplier les dispositifs de stationnement (adéquats)

<p><u>Description de l'action</u></p> <p>Multiplier les dispositifs de stationnement pour vélos à travers la commune et mettre à disposition des dispositifs adéquats en fonction du type d'utilisation</p>	<p><u>Action(s) liée(s)</u></p> <p>2.1. Développer un réseau d'itinéraires cyclables communal 3.1. Développer les services et équipements aux (principaux) arrêts de transport public 6.2.b. Mettre des dispositifs de stationnement pour vélos (adéquats) à proximité des établissements scolaires et sécuriser l'accès à vélo des écoles</p>
<p><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></p> <p>Favoriser l'utilisation du vélo sur le territoire communal via l'amélioration des conditions de stationnement des cyclistes</p>	<p><u>Acteur(s) concerné(s)</u></p> <p>Commune de Villers-la-Ville, Service Public de Wallonie, SNCB, O.T.W. (, GAL du Pays des 4 Bras, commerçants)</p>
<p><u>Lieu(x) concerné(s)</u></p> <p>L'ensemble du territoire, en particulier les pôles de déplacements (nœuds de transport, aires de jeux, complexe sportif, écoles, etc.)</p>	<p><u>Budget (estimation)</u></p> <p>€€€(€) (25.000 à 100.000 €). Le coût dépend du nombre et du type de dispositifs (100 €/arceau ; 250 à 1.000€/arceau couvert ; 750 à 1.500 € /box)</p>
<p><u>Degré de priorité</u></p> <p>Priorité 1</p>	<p><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres Commune - Subside Service Public de Wallonie - Subvention O.T.W. - SNCB - GAL
<p><u>Période de mise en œuvre</u></p> <p>Action à mener à court terme (< 3 ans), et au gré du développement des infrastructures dans la commune</p>	

2. FAVORISER L'UTILISATION DU VELO

Action 2.4. Multiplier les dispositifs de stationnement (adéquats)

Description concrète de l'action

Généralités

Afin d'améliorer les déplacements des cyclistes sur son territoire, la Commune devra améliorer leurs conditions de stationnement. Cela passera par l'amélioration de l'offre existante d'une part, et par la poursuite du développement de cette offre à tous les principaux pôles de déplacements de l'entité d'autre part, ainsi qu'à certains arrêts de bus.

Pour tous les dispositifs qui se trouvent (ou qui seront installés) sur propriété communale, la Commune se chargera de l'achat, de la mise en place et de l'entretien des dispositifs. Si la Commune prévoit de placer des équipements le long de voiries régionales ou au droit d'arrêts de bus, la Région wallonne et l'O.T.W. seront consultés (cfr. fiche 3.1.a).

Le type d'infrastructure à prévoir pour le stationnement vélo dépendra du lieu et de la durée de stationnement. Plus la durée sera longue et plus le lieu sera isolé, plus le dispositif devra être conséquent.

Compléter l'offre existante

En ce qui concerne l'offre actuelle, une grande partie des pôles de déplacements sont déjà dotés de dispositifs de stationnement pour vélos (PANG, Abbaye, maison communale, complexe sportif, grandes surfaces, écoles...). Afin de compléter cette offre aux pôles, quelques dispositifs pourraient en outre être installés au centre des noyaux commerciaux de Villers et Marbais, à l'école de Marbisoux, et au terrain de football de Villers. En outre, les arrêts de bus identifiés comme des pôles d'échange devraient se voir à terme également équipés.

Améliorer la qualité des dispositifs existants

Nombreux parmi les dispositifs existants sont de type « pince-roue », dispositif qui ne permet pas d'attacher son vélo de manière sécurisée. Ceux-ci devront ainsi idéalement être remplacés.

Le dispositif pour stationnement de courte durée et dans un lieu assez fréquenté pour que le vol soit soumis au contrôle social, devra permettre au minimum d'accrocher le cadre et une roue du vélo. Les « arceaux » (« U renversés ») sont à ce titre recommandés. Les « pince-roue » sont par contre à proscrire car ne permettent pas l'accroche du cadre, ce qui facilite le vol, et peut abîmer la roue attachée en cas de chute du vélo. Les endroits où les vélos sont stationnés pour quelques heures voire toute une journée devront dans l'idéal être couverts (PANG, arrêts de bus, écoles...). Et si ces endroits sont isolés, une consigne à vélo serait le dispositif le plus adéquat. A noter que ces consignes pourraient en outre servir au stationnement des engins de micromobilité (monowheel, trottinette...) qui deviennent de plus en plus populaires, notamment pour se rendre à la gare.



Ci-contre, un exemple d'arceaux couverts sur le parking de covoiturage de Beurieux (Brabant wallon).

2. FAVORISER L'UTILISATION DU VELO

Action 2.4. Multiplier les dispositifs de stationnement (adéquats)

Sécurité et convivialité

Quel que soit le type de dispositif, le parking vélo devra répondre à plusieurs critères :

- Proximité : le parking vélo doit idéalement se trouver à proximité du lieu de destination ;
- Visibilité : le parking vélo doit être aisément visible, à la fois pour le cycliste afin qu'il ne doive pas chercher où stationner son vélo, mais aussi afin de mettre en valeur l'équipement ;
- Sécurité : le parking vélo sera préférentiellement localisé dans les lieux de fort contrôle social. Les zones sombres et recoins sont donc à éviter ;
- Accessibilité : le parking vélo doit être aisément accessible depuis la chaussée. Les escaliers pour y arriver sont à éviter.

Capacité

L'offre en stationnement doit au minimum répondre à la demande actuelle, mais doit également pouvoir anticiper la demande future. Dans un premier temps, 5 à 10 arceaux dans les endroits où ils sont recommandés devraient suffire. Au droit des arrêts de bus, l'offre de base pourrait être moindre (2 à 3 emplacements).

Concernant les abris fermés, l'un ou l'autre box pourrait équiper les endroits les plus isolés et où la durée de stationnement est importante (ex : éventuels parkings de covoiturage qui seraient développés).

Pour plus d'information :

- Cf. Guide de bonnes pratiques pour les aménagements cyclables, Service Public de Wallonie, 2009
- Cf. Vadémécum vélo – Stationnement vélo : recommandations relatives aux différents équipements de stationnement vélo, Service Public de la Région de Bruxelles-Capitale, 2013

2. FAVORISER L'UTILISATION DU VELO

Action 2.4. Multiplier les dispositifs de stationnement (adéquats)

